

Avis Public à la Concurrence

1- Maître d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal de Gestion de la forêt indivise de Taravas-Champuis

Mairie de Moissieu-sur-Dolon

84, rue des Platanes

38 270 MOISSIEU-SUR DOLON

Tel : 04 74 84 57 84 / mairie.moissieu@entre-bievreethone.fr

2- Objet de la consultation :

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet de desserte forestière sur les territoires communaux de Bellegarde-Possieu et Moissieu-sur-Dolon

3- Etendue de la consultation :

Création de la route forestière de la Biserie (environ 600 m) avec aire de retournement et place de dépôt. Création de la route forestière du Bois du Clos (environ 400 m) avec aire de retournement

4- Contraintes de projet à respecter :

- Foncières : Relations avec des propriétaires forestiers à prévoir. Contraintes foncières fortes.
- Techniques : Les pentes en long pour les routes devront être de 10% maximum en descente à charge et 9% maximum pour les montées à charge.
- Environnementales : Contrôler l'absence de plantes et habitats protégés.

5- Éléments de la maîtrise d'œuvre : délai de réalisation

Les phases suivantes de la maîtrise d'œuvre seront à réaliser :

Phase PRO

Phase ACT

Phase DET

Phase AOR

Les délais à respecter, à compter de la notification, seront de 2 mois pour les phases PRO et ACT (jusqu'à la notification du marché) et 12 mois pour les phases DET et AOR.

6- Critères d'attribution :

Le prix pour 60%. Il sera décomposé selon les phases décrites au chapitre 5.

Le mémoire technique pour 40%. Celui-ci devra décrire la manière dont sera réalisée la maîtrise d'œuvre et notamment comment les délais seront respectés et les contraintes respectées.

7- Renseignements complémentaires :

Auprès de monsieur le Maire de la commune de Moissieu-sur-Dolon, Président du Syndicat, à l'adresse spécifiée plus haut.

8- Modalité de réponse :

Les offres seront transmises par voie dématérialisée en l'adressant à :

mairie.moissieu@entre-bievreethone.fr

Délai de réponse : le 18 février 2022 à 18h00.

L'offre de prix devra comprendre le nom de l'entreprise, le Siret et la répartition par phase. Elle devra être obligatoirement signée par une personne habilitée.

Le mémoire technique devra comprendre tous les éléments permettant d'apprécier la façon dont seront prises en compte les différentes contraintes et le délai imparti.

Le Président du Syndicat, Gilbert MANIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de GESTION
de la FORET INDIVISE
de TARAVALS et CHAMPUIS**



Plan de situation du projet

Syndicat Intercommunal de la Forêt Inverse de Taravas-Champuis
Amélioration de la desserte de la forêt - secteur Ouest
Plan de situation au 1/15000ème

